

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre février à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi vingt-huit janvier 2022, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absent excusé : 1

Représenté : BOCQUERAZ Andrée à BOCQUERAZ Nathalie

Votants : 11

Délibération n°20220204-01 : Dissolution du SIETGEO

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques il est nécessaire de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. Vingt communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

Compte 1021 (dotation)	18 293,88 €
Compte 203 (frais d'études)	18 293,88 €
Compte 515 (compte au trésor)	2,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constatée depuis 1985,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO),

APPROUVE la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203, 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE

